

Convention de Stage - Sensibilisation Baby Sitting 2025

Entre :**Le Bureau Information Jeunesse du Pays de Foix-Varilhes et de l'Ariège**

2 Bvd François Mitterrand – 09000 FOIX

Tél : 05 61 02 86 10 - bij09.foix@crij.org

Représenté par M. D'ALMEIDA Eric, Président.

Et

Le stagiaire et son représentant légal s'il est mineur

Nom – Prénom du stagiaire :

Date de naissance :

Nom – Prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Le Bureau Information Jeunesse Ariège organise à Saint-Girons un stage de sensibilisation à la garde ponctuelle d'enfants d'une durée de 5 jours.

Ce stage est organisé en partenariat avec :

- la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées : Maison de la petite enfance
- LEC Grand Sud : Centre de loisirs et Service Jeunesse
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège : Centre social de St-Girons
- le Conseil Départemental de l'Ariège: Protection Maternelle Infantile (PMI)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise en œuvre de ces différentes séquences.

Ce stage alterne des périodes théoriques et des périodes d'observation en milieu professionnel.

L'organisation

Article 2 : Nombre de stagiaires

Le stage peut accueillir un nombre maximum de 8 stagiaires.

En dessous de 5 stagiaires les organisateurs se réservent le droit de ne pas maintenir le stage.

Article 3 : Dates

Le stage se déroulera du 20 au 24/10/2025 selon le planning joint en annexe.

Article 4 : Coût

Ce stage est entièrement gratuit.

Article 5 : Périodes théoriques

Les périodes théoriques se dérouleront essentiellement dans les locaux du Centre Social de la CAF – Rue Joseph Sentenac – 09200 Saint-Girons

Article 6 : Périodes pratiques

Les périodes d'observation en milieu professionnel se dérouleront dans les lieux d'accueil gérés par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Durant ces périodes le stagiaire est sous l'autorité du responsable du service. Les différentes activités auxquelles il sera amené à participer se feront sous la supervision d'un professionnel du lieu d'accueil. Il ne sera en aucun cas en autonomie.

Article 7 : Repas et déplacements

Les coûts et l'organisation des repas et des déplacements ne sont pas pris en charge dans le cadre du stage sauf dans le cadre de l'immersion professionnelle.

Le stagiaire

Article 8 : Présence

Le stagiaire s'engage à être présent, sauf cas de force majeure, tout au long du stage. Il devra émarger en début de matinée et en début d'après-midi.

Article 9 : Assurance

Le stagiaire certifie disposer d'un contrat d'assurance qui comporte une garantie « responsabilité civile » afin de couvrir les dommages qu'il pourrait occasionner pendant la durée de son stage.

Assurance :

N° de contrat :

Le stagiaire fournira une attestation d'assurance. Le stagiaire vérifie avec son assureur que sa couverture d'assurance couvre les besoins spécifiques liés à la réalisation d'un stage en milieu professionnel.

Article 10 : Autorisation de prise de vue

Le stagiaire ou son représentant légal

autorise

n'autorise pas

pendant le stage, les organisateurs à réaliser et à diffuser des prises de vue photographique sur lesquelles le stagiaire pourrait apparaître

Article 11 : Autorisation de diffusion de coordonnées

Le stagiaire ou son représentant légal

autorise

n'autorise pas

les organisateurs à diffuser les coordonnées téléphoniques du stagiaire sur document papier ou le site Internet www.infojeunes09.fr

Article 12 : Changement de situation

Le stagiaire s'engage à prévenir le BIJ en cas de changement de coordonnées.

Il prévient également s'il ne souhaite plus garder d'enfants, son nom sera alors supprimé de la liste.

Article 13 : Personne à contacter en cas d'urgence

En cas de nécessité, la personne à contacter est :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Les organisateurs

Article 14 : Assurance

Le BIJ, en tant qu'organisateur, souscrit une assurance spécifique pour la durée du stage auprès de sa compagnie.

Assurance : MAIF

N° de contrat : 1533209P

Article 15 : Diffusion de coordonnées

Le BIJ et les partenaires s'engagent à favoriser la mise en relation entre les stagiaires et les parents à la recherche d'un(e) baby-sitter.

Le BIJ et les partenaires ne pourront pas être tenus responsables de la relation employeur-employé(e) qui pourrait alors s'établir.

La validité de la convention

Article 16 : Résiliation

À tout moment les organisateurs se réservent le droit de mettre fin au stage en cas d'attitude inadaptée du stagiaire.

Article 17 : Durée

La présente convention est signée pour la durée du stage.

Le président du Bureau Information Jeunesse PFVA, M. Eric D'Almeida

Date : 18/07/2025

Signature :



Le stagiaire et son représentant légal s'il est mineur

Nom-Prénom du stagiaire :

Nom-Prénom du représentant légal :

Date :

Signature(s) :